



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCAATION

26/03/2026

DATE D’AFFICHAGE

26/03/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	23
VOTANTS	23

N° 2026-052-25

L’an deux mille vingt-six,
le Mardi trente et un mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck PERO, Maire
Etaient présents :

Franck PERO, Anne COUPLEZ, Pierre ARMAND, Isabelle AMARIGLIO, Bastien BODOT, Héléne FAVART, Joseph MASSARD, Héléne CALAC, Jean-Pierre LONCQ, Guillaume BRIERE DE LA HOSSERAYE, Mylène BEYAERT, Christian COURTES, Martine BOLIN-SIMIAN, Alain PLAIDEAU, Sylvie BASTIDE, Fatima RYARE, Jean-Louis ESTELLON, Ingrid DUPUIS, Johanna GUARCH-FERRER, Elsa BANCET, Ludovic BAUDISSION, Florian DARMANDE et Djimmy GABURRI.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents avec pouvoir :
Absents :

Madame Isabelle AMARIGLIO a été élue Secrétaire.

OBJET :

MODIFICATION DES HORAIRES D’EXTINCTION DE L’ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2022-95-39 en date du 18 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé l’extinction de l’éclairage public entre 22h00 et 6h00 à compter du 1er novembre 2022, dans un objectif de réduction des consommations d’énergie et de maîtrise des dépenses communales.

La Commune de Bras est engagée dans une démarche visant à faire des économies d’énergie.

L’éclairage public représentant une part importante des consommations d’électricité municipales, des actions ont été engagées depuis plusieurs années, notamment le remplacement progressif des équipements par des dispositifs à technologie LED.

Outre la réduction de la facture d’électricité, cette action contribue également à la préservation de l’environnement, par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

.../...

.../...

Aujourd'hui, après retour d'expérience, et afin de mieux concilier les objectifs d'économies d'énergie avec les usages de la population, il est proposé de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire (articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures adaptées, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie ainsi qu'avec la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit, par ailleurs, être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit, sur tout ou partie du territoire communal.

Il propose d'en discuter.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Décide de donner un avis favorable à la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public comme suit : l'éclairage public sera éteint entre 23h00 et 6h00 sur l'ensemble du territoire communal ;

2/ Autorise le Maire à engager les démarches nécessaires afin de mettre en œuvre cette modification ;

3/ Charge le Maire de prendre l'arrêté nécessaire précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et l'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission et de la publication le 14 Avril 2026.

Le Maire,

